

**Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)**

<b>NEXANS</b>  (Euronext Paris)
---------------------------------------

Par courrier du 24 avril 2008, la société Morgan Stanley (1585 Broadway, New York, NY 10036, Etats-Unis), a déclaré avoir franchi indirectement en hausse, le 16 avril 2008, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société NEXANS et détenir indirectement 1 647 219 actions NEXANS représentant autant de droits de vote, soit 6,39% du capital et 6,34% des droits de vote de cette société (1), répartis de la manière suivante :

	<b>Actions et droits de vote</b>	<b>% capital</b>	<b>% droits de vote</b>
Morgan Stanley & Co. International Ltd (2)	347 214	1,35	1,34
Morgan Stanley & Co. Incorporated (3)	1 036 626	4,02	3,99
MSDW Equity Finance Services (I) Cayman Ltd (2)	263 379	1,02	1,01
<b>Total</b>	<b>1 647 219</b>	<b>6,39</b>	<b>6,34</b>

Ce franchissement de seuils résulte notamment d'opérations de prêts emprunts de titres.

Le déclarant a par ailleurs précisé détenir 401 020 obligations convertibles (janvier 2013) donnant droit, par conversion, à autant d'actions NEXANS.

- 
- (1) Sur la base d'un capital composé de 25 791 430 actions représentant 25 968 689 droits de vote, en application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 223-11 du règlement général.
  - (2) Indirectement contrôlée par Morgan Stanley.
  - (3) Directement contrôlée par Morgan Stanley.